

Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF)

FAO – Sous-Comité de la gestion des pêches : Première session

Point 4 de l'ordre du jour : Intégration de la biodiversité dans la gestion des pêches dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Déclaration

L'ICSF accueille favorablement ce point de l'ordre du jour. Compte tenu de l'apport des pêches artisanales à la sécurité alimentaire et à la nutrition mondiales, à la protection des moyens de subsistance et de leur dépendance à l'égard de la biodiversité marine, côtière et intérieure en matière de survie et de subsistance, nous sommes ici pour souligner les profondes préoccupations des pêcheurs artisans et à petite échelle sur l'intégration de la biodiversité dans la gestion des pêches. La conservation des écosystèmes aquatiques (marins et intérieurs) est vitale pour la durabilité des pêches artisanales. Nous apprécions beaucoup le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal qui est rédigé dans une approche fondée sur les droits humains garantissant la participation effective et significative des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes dans la conservation de la biodiversité, son utilisation durable et le partage juste et équitable des bénéfices.

En ce qui concerne la réalisation des cibles 1 à 3 (planification spatiale, remise en état et protection des espaces aquatiques), nous appelons à la reconnaissance et à la prise en compte des pratiques formelles et informelles en matière de régimes fonciers et de gouvernance. Il faut s'assurer que les parties prennent en compte les lignes directrices existantes en matière de droits d'occupation et les Directives SSF, veiller aussi à ce que les pêcheurs artisans et autres travailleurs de la pêche fassent partie intégrante des processus de prise de décision et de gestion en tenant compte des principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Concernant la mise en œuvre de la cible 3, nous insistons sur le fait que l'on doit se préoccuper à la fois des objectifs de conservation et d'une approche écosystémique qui prenne en considération la valeur culturelle, sociale et économique de ces écosystèmes pour les communautés. Les connaissances locales et traditionnelles en matière de conservation, de gestion et

d'utilisation durable des ressources doivent être respectées et prises en compte lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de gestion par zone.

D'autres mesures de conservation efficaces par zones (AMCEZ/OECM) ou territoires traditionnels doivent être reconnues pour leur contribution à la gestion durable des ressources ; et des approches participatives doivent être adoptées dans les pratiques de gestion spatiale pour les écosystèmes terrestres et marins.

Des pratiques participatives et communautaires de gestion de la pêche en mer et dans les eaux intérieures doivent être déployées en vue d'une gestion durable de la pêche, comme le prévoit la cible 10. Des réformes législatives appropriées seront entreprises pour offrir aux communautés des espaces de participation à ce processus. Le renforcement des capacités au niveau communautaire et institutionnel devra être soutenu pour garantir une participation efficace et significative. Des mesures législatives seront élaborées au niveau national et infranational pour faire en sorte que les avantages sociaux, économiques et environnementaux de l'utilisation et de la gestion durables des ressources halieutiques soient partagés de manière juste et équitable avec les communautés locales, comme le prévoit la cible 9.

En plus de l'intégration de la cible 23 sur l'égalité des sexes et le souci des questions de genre, nous demandons également l'intégration du Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté par la COP15 à côté du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KM-GBF). Cela permettrait de sauvegarder les préoccupations de genre dans la pêche artisanale et de faire de l'intégration de la biodiversité dans la gestion des pêches une entreprise équitable et juste. Nous demandons également que le dispositif de suivi du GBF (Cadre mondial pour la biodiversité) soit utilisé de façon approfondie pour suivre les pratiques de gestion de la pêche adoptées et détaillées par le biais des Stratégies et plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique (SPANB/NBSAP) afin de garantir l'Approche fondée sur les droits humains (HRBA).

Dans la poursuite des objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité en matière de gestion des pêches, nous devons reconnaître et relever les défis particuliers auxquels sont confrontées les pêcheries artisanales. Cela implique l'adoption de politiques et de stratégies de gestion qui favorisent les pratiques durables, renforcent la résilience et responsabilisent les communautés locales. Il est essentiel d'intégrer les connaissances

traditionnelles, d'impliquer les parties prenantes et de veiller à l'inclusion des pêches artisanales dans les processus décisionnels aux niveaux local, national et international. En encourageant la collaboration, le partage des connaissances et le renforcement des capacités, nous pourrions créer un cadre plus inclusif et plus efficace qui protège à la fois la biodiversité et les moyens de subsistance de ceux qui vivent de la pêche artisanale.

Tandis que nous nous efforçons de relever les défis urgents auxquels notre environnement est confronté, il est impératif que nous reconnaissons et intégrions les besoins de la pêche artisanale dans le cadre plus large de la conservation de la biodiversité mondiale.